

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_076 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°6 POUR LA SUPPRESSION D'UNE PARTIE D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ SUR LA COMMUNE DE LACAPPELLE-VIESCAMP POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN SENTIER AUTOUR DU LAC

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

Le projet de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA consiste à supprimer une partie limitée d'un espace boisé classé sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac.

Cette modification unique n'entraînant aucune remise en cause du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il a été décidé de recourir à la procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Une concertation, dont le bilan est présenté en séance, a été mise en place jusqu'au 30 juin 2022 selon les modalités définies dans la délibération de prescription de la révision allégée. De même, les modalités de collaboration prévues entre la CABA et la commune ont toutes été mises en œuvre.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 22 mars 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_042 en date du 1^{er} avril 2021 prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les Commissions d'Aménagement du Territoire Communautaire réunies le 27 janvier 2022 puis le 20 avril 2022, notamment ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente ;

Vu le projet de révision allégée n°6 annexé à la présente ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il convient aujourd'hui que le Conseil Communautaire se prononce sur l'arrêt de projet de révision allégée n°6 ;


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de révision allégée n°6 du PLUi-H portant la suppression d'une partie limitée d'un espace boisé classé sur la Commune de Lacapelle-Viescamp pour permettre la réalisation d'un sentier autour du lac ;
- de soumettre le projet à l'Autorité Environnementale ;
- de soumettre le projet à la Commune de Lacapelle-Viescamp ;
- de soumettre le projet aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et d'organiser la réunion pour l'examen conjoint conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée sera soumis à enquête publique réalisée par le Président de la CABA conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la

Mis en ligne le 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 015-241500230-20220630-DEL_2022_076-DE

révision allégée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.